

Vous souhaitez recruter un(e) ouvrier(ère) qualifié(e) de l'exploitation viticole ?

C'est possible grâce à l'opération :

« 20 Contrats Pro en CDI + POE pour le Médoc »

Face aux besoins de recrutement dans les métiers de la vigne, les partenaires sociaux agricoles et les membres du service public de l'emploi, se mobilisent pour vous proposer à titre expérimental des conditions avantageuses en assemblant la POE et le contrat PRO.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi

est une aide au financement d'une formation préalable à l'embauche, versée à un employeur qui s'engage à recruter en CDI. Elle permet au candidat d'acquérir les compétences requises avant d'occuper un emploi. Le Pôle emploi et le FAFSEA* cofinancent les frais de formation dans le cadre de la POE.

Le contrat de professionnalisation

est un contrat de travail alternant périodes de formation et de travail en entreprise. Il s'adresse aux demandeurs d'emploi adultes et aux jeunes entre 16 et 25 ans révolus. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle. Le FAFSEA participe aux frais de formation du titulaire du contrat.

* FAFSEA : OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) finançant la formation professionnelle pour ses secteurs adhérents.

✕ Organisation du parcours POE + Contrat PRO en CDI

POE de 3 mois dont 250 h dans votre exploitation et 150 h de formation en centre



Contrat PRO en CDI avec une action de professionnalisation de 12 mois dont 270 h de formation en centre

CETTE OPERATION C'EST POUR VOUS :



✕ Employeur :

- Un coût réduit grâce aux aides de l'Etat et des exonérations de charges patronales
- La participation du FAFSEA aux frais de formation *
- Un salarié rémunéré par le Pôle emploi pendant la POE **
- Un échange intergénérationnel des savoirs et savoir-faire
- Un salarié motivé et qualifié

* Prise en charge du FAFSEA à hauteur de 12€/heure de formation dont 9.15€ maximum au titre des coûts pédagogiques. Cette prise en charge s'élève à 15€/heure de formation pour le public visé par le contrat pro renforcé. Le différentiel est au bénéfice de l'entreprise.

** Durant la POE, le demandeur d'emploi est stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par Pôle emploi. S'il est déjà bénéficiaire de l'ARE, il perçoit alors l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF). Sinon, il perçoit la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). En cas de recrutement d'une femme, possibilités sous conditions, d'aides supplémentaires dans le cadre des contrats pour la mixité des emplois.

✕ Demandeur :

- Un contrat de travail en CDI et une rémunération immédiate
- L'apprentissage d'un métier
- L'acquisition d'un certificat de qualification professionnelle « Ouvrier Qualifié de l'Exploitation Viticole »
- Une alternance entre centre de formation et entreprise
- Un cycle de formation court

Durant le contrat PRO, le bénéficiaire est salarié de l'entreprise et bénéficie d'une rémunération selon la grille suivante :

Age du bénéficiaire	Rémunération minimale légale sur la base de 35 heures Smic 9.40€			
	Qualification < au bac pro ou titre ou diplôme professionnel de même niveau		Qualification > ou = au bac pro ou titre ou diplôme professionnel de même niveau	
	En % du Smic*	Base/mois/€	En % du Smic	Base/mois/€
Moins de 21 ans	55	784.11	65	926.68
21 ans -25 ans	70	997.97	80	1 140.54
26 ans et plus	100 **	1425.67	100 **	1425.67

*Smic mensuel brut : **1425.67€** (9.40 x35h x52 semaines/12)

**Si plus élevé, 85% du salaire minimum prévu par la convention collective ou l'accord collectif dont relève l'entreprise



Contacts employeurs : Pôle emploi de Pauillac : 05.56.73.20.52 ou Mission Locale du Médoc : 05.56.41.06.12
Contacts demandeurs d'emploi (- de 26 ans) : Mission Locale du Médoc : 05.56.41.06.12 ou Pôle emploi : 3949
Contact demandeurs d'emploi (+ de 26 ans) : Pôle emploi : 3949

Aides et exonérations pour l'employeur :

	<i>Moins de 26 ans</i>	<i>De 26 à 44 ans</i>	<i>45 ans et plus</i>
Exonérations et aides de droit commun	<p>Réduction Fillon : Réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1.6 fois le SMIC.</p>	<p>Réduction Fillon : Réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite de 1.6 fois le SMIC.</p> <p>AFE (Aide Forfaitaire à l'Embauche) versée par Pôle emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -200 €/mois plafonnée à 2 000€ - versement trimestriel -conclure une convention avec Pôle emploi dans les trois mois qui suivent l'embauche en contrat de professionnalisation 	<p>Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (à l'exception des accidents du travail et des maladies professionnelles), sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC, et ce jusqu'à la fin du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI.</p> <p>AFE (Aide Forfaitaire à l'Embauche) versée par Pôle emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -200 €/mois plafonnée à 2000€ -versement trimestriel -conclure une convention avec Pôle emploi dans les trois mois qui suivent l'embauche en contrat de professionnalisation <p>Aide de 2 000 € versée par le Pôle emploi (cumulable avec l'AFE et l'exonération des cotisations)</p>
Aide à l'embauche d'une personne handicapée versée par l'AGEFIPH	Aide de 1000 € pour un contrat de 6 à 12 mois et de 2000 € pour un contrat de plus de 12 mois.	Aide de 1000 € pour un contrat de 6 à 12 mois et de 2000 € pour un contrat de plus de 12 mois.	Aide de 1000 € pour un contrat de 6 à 12 mois et de 2000 € pour un contrat de plus de 12 mois.
Absence de prise en compte dans les effectifs	Le recrutement en contrat de professionnalisation n'a aucune incidence sur les diverses obligations liées aux conditions de seuil d'effectif (à l'exception de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles)		